

Appel à candidatures « Structure ambassadrice Mois sans Tabac – La Réunion » pour les éditions 2023-2024 et 2024-2025

Table des matières

Le contexte	2
I. Les missions et activités attendues	3
1. Etat des lieux	3
2. Valorisation et animation du dispositif à l'échelon régional et local	3
3. Accompagnement méthodologique des acteurs de terrain	3
4. Suivi de la mise en œuvre, remontée d'information et évaluation	4
5. Intégration du MOST au programme régional de lutte contre le tabac sous l'autorité des ARS	4
II. L'animation au niveau national et le suivi des activités	5
III. Les compétences attendues au sein de l'organisme ambassadeur	6
IV. Les critères d'appréciation des candidatures	6
1. Organismes éligibles	6
2. Projet éligible	6
3. Analyse et sélection de la candidature	6
V. Financement	7
VI. Durée d'engagement	7
VII. Modalités de candidature / calendrier de déploiement	8
1. Délais et modalités de dépôt des dossiers	8
2. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature	8
3. Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures	8
4. Calendrier prévisionnel de déploiement	8

Le contexte

Le Mois sans tabac (MOST) est une opération de marketing social. Elle s'inspire d'un dispositif anglais appelé « Stoptober » mis en œuvre annuellement par Public Health England depuis 2012. Cette opération a été déployée pour la première fois en France en novembre 2016. Il s'agit d'un défi collectif qui consiste à inciter et accompagner, via des actions de communication et de prévention de proximité, tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac sur une durée de 30 jours.

A l'issue de ces 30 jours, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont 5 fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative.

Pour le grand public, Mois sans tabac comporte deux temps successifs :

- Le mois d'octobre, consacré à la **sensibilisation** des fumeurs

Les actions mises en œuvre durant cette période permettent de susciter l'intérêt des fumeurs, de préparer l'arrêt du tabac à venir, et de les inviter à **s'inscrire** à Mois sans tabac.

- Le mois de novembre permet d'accompagner les fumeurs dans leur démarche d'arrêt du tabac

Les actions déployées permettent de **maintenir la mobilisation** des ex-fumeurs et de leur entourage dans l'arrêt du tabac.

Durant l'ensemble de l'opération, les actions comportent un volet communication nationale et outils nationaux mis en œuvre par Santé Publique France (SPF) et un volet de proximité mis en œuvre par les partenaires de Mois sans tabac et une structure ambassadrice, qui doit être force de proposition, moteur et soutien pour tous les partenaires.

Précédemment, le dispositif était exclusivement porté et financé par SPF. Il a été acté qu'à compter de 2023, le pilotage de la déclinaison régionale de l'opération Mois sans tabac et son suivi soient assurés par les ARS.

En conséquence, le présent appel à candidatures vise à retenir la structure dite « ambassadrice Mois Sans Tabac » à La Réunion, permettant la mobilisation des acteurs de terrain à l'occasion du Mois sans tabac.

Le présent appel à candidatures porte sur les campagnes 2023-2024 et 2024-2025 avec des activités programmées sur 12 mois, d'avril à avril.

A l'issue des deux premières campagnes, l'ARS de La Réunion se réserve la possibilité de renouveler par avenant l'activité de la structure ambassadrice sélectionnée pour une troisième campagne (2025-2026).

A noter que dans le cadre de ce dispositif rénové, le rôle de SPF reste majeur pour assurer l'accompagnement méthodologique (outils, référentiels, éléments de plaidoyer, calendrier national ...) des ARS et de leur ambassadeur dans le déploiement régional.

I. Les missions et activités attendues

Le terme ambassadeur désigne l'organisme recruté dans le cadre de cet appel à candidatures.

Les ambassadeurs retenus devront être en mesure d'assurer a minima les missions suivantes :

1. Etat des lieux et constitution d'une base de données des acteurs de proximité dans le champ de la lutte contre le tabac

L'ambassadeur identifiera en région les acteurs susceptibles de mettre en œuvre des actions de proximité. Il pourra notamment s'appuyer sur les acteurs des éditions précédentes.

Il doit notamment s'appuyer et mobiliser les partenaires tels que les services de santé hospitaliers, les établissements médico-sociaux, les associations, les collectivités locales ou territoriales, les entreprises publiques ou privées, la médecine du travail, les publics spécifiques et les structures référentes pour ces publics (personnes sous-main de justice, étudiants ...), sans oublier bien sûr les professionnels libéraux.

Une mobilisation particulière sera attendue en direction des publics en situation de vulnérabilité, les inégalités sociales restant une problématique majeure en matière de tabagisme.

2. Valorisation et animation du dispositif à l'échelon régional et en proximité

- **Présenter et valoriser** Mois sans tabac auprès des acteurs repérés ;
- **Présenter** en région les outils élaborés au niveau national pour Mois sans tabac ;
- **Mobiliser** ces acteurs et les encourager à s'impliquer dans le dispositif ;
- **Dynamiser le dispositif en région en étant force de proposition, que ce soit en termes de mobilisation de nouveaux partenaires, de mobilisation de nouveau canaux de communication, de création d'outils ou de concepts permettant d'augmenter la mobilisation** (défi, autres...) ;
- **Relayer le dispositif dans les médias et sur les réseaux sociaux.** Il est attendu que l'ambassadeur soit force de proposition sur ce point et propose une **communication adaptée aux publics cibles et à chaque réseau social.** Il pourra notamment s'appuyer sur le site masante.re pour renforcer la promotion du Mois sans tabac auprès du grand public ;
- **Assurer la programmation, la production et la diffusion de newsletters et autres outils** permettant d'informer les partenaires et de suivre les actions à mener aux différentes périodes de l'année.

Dans la réponse à l'appel à candidatures, la structure donnera des exemples de valorisation et d'animation de réseau à l'échelon régional et précisera le type d'actions qu'elle envisage de mettre en œuvre (contenu, durée, public bénéficiaire pressenti...).

3. Accompagnement méthodologique et opérationnel des acteurs de terrain

- **Conseiller et accompagner** les porteurs d'action pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions « Mois sans tabac » ;
- **Déployer** des formations et des sensibilisations à destination des porteurs d'actions, tant en termes de méthodologie de projet, de marketing social que sur des thématiques spécifiques liées au tabac et à l'accompagnement des fumeurs ;
- **Participer au déploiement d'actions.**

Un esprit d'initiative et de proposition est attendu sur ce point pour trouver les leviers permettant de mobiliser les acteurs cibles et de répondre à leurs besoins et attentes.

Dans la réponse à l'appel à candidatures, la structure donnera des exemples d'accompagnements méthodologiques détaillés et précisera le type de formation qu'elle envisage de mettre en œuvre (contenu, durée, public pressenti...).

4. Suivi de la mise en œuvre, remontée d'information et évaluation

L'ambassadeur aura à assurer une **remontée d'informations** :

- Sur les actions régionales prévues afin de les rendre accessibles au public et à la presse ;
- Sur les actions réalisées via la base de données Oscars www.oscarsante.org. Ces actions seront à renseigner avant le 31 mars de l'année qui suit l'opération ;
- Sur l'ensemble des activités attendues par l'ambassadeur (rapport d'activité) ;
- Etablir un bilan régional annuel MOST.

5. Intégration du MOST au programme régional de lutte contre le tabac sous l'autorité des ARS

La mission de l'ambassadeur s'inscrit, au plan régional, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme régional de réduction du tabagisme (P2RT).

La réussite de l'opération « Mois sans tabac » doit se construire tout au long de l'année et doit s'adapter aux besoins des territoires.

C'est pourquoi tous les ans, l'ARS établira avec l'ambassadeur une feuille de route régionale dans le but de définir les priorités (publics cibles notamment) mais aussi les objectifs d'actions de l'année. Il est attendu que l'ambassadeur soit force de proposition pour contribuer à la définition de la stratégie régionale de déploiement du MOST.

L'ambassadeur sera convié au Comité technique « communication et prévention des addictions » pour mobiliser les partenaires et leur faire un retour sur les actions menées ou envisagées.

En sus de ses missions, l'ambassadeur peut être force de proposition sur des actions à mettre en place dans le cadre du Plan Régional de Lutte contre le Tabagisme.

II. L'animation au niveau national et le suivi des activités

Les ambassadeurs retenus bénéficieront de l'expertise et de l'accompagnement de Santé publique France qui assurera **l'animation du dispositif** et la **création des outils** de communication.

A ce titre et afin de soutenir le déploiement régional du « Mois sans tabac », Santé publique France organisera 3 journées d'échanges avec les ambassadeurs retenus **associant systématiquement les ARS**.

Ces journées seront l'occasion de présenter le dispositif global, d'échanger sur les activités prévues, de partager et de mutualiser des réflexions et ressources pour alimenter les pratiques. Les déplacements liés à ces journées sont à la charge des ambassadeurs.

- **Juillet** : 1^{ère} réunion de présentation des contours de l'édition MOST, des activités attendues des ambassadeurs d'ici septembre, des modalités de commande des outils de l'opération... ;
- **Septembre** : 2^{ème} réunion « au cœur de l'action » qui permet à SPF d'apporter toutes les réponses aux questions sur l'opération et évoquer le volet « évaluation/bilan » de l'opération à remonter vers SpF ;
- **Janvier-février de l'année n+1** : 3^{ème} et dernière réunion dédiée au bilan, avec un 1^{er} retex de l'édition, et notamment une présentation par SpF des bilans média et résultats des post-tests de la campagne. Elle permet de réexpliquer auprès des ambassadeurs les éléments constitutifs ainsi que les échéances des remontées.

Les ambassadeurs retenus feront aussi l'objet d'un suivi régulier et d'une collaboration avec les ARS. Les ARS préciseront les éléments de bilan attendus dans le cadre des conventions qui les lient aux ambassadeurs et les échéances associées.

La gouvernance est prévue comme suit :

- SPF : animation, coordination, expertise du dispositif national et création des outils de communication qui seront déployés en région, proposition d'actions de terrain (type *Villages Mois sans tabac*) ;
- ARS : définition de la stratégie de déploiement régional avec les ambassadeurs et suivi régulier en direct avec l'ambassadeur.

Il est attendu de l'ambassadeur une prise de contact autant que de besoin avec les autres ambassadeurs MOST de France, pour bénéficier de leurs expertises et initiatives, dans une volonté de mutualisation et de capitalisation des expériences.

De même, il est attendu que l'ambassadeur partage et valorise les éventuelles actions innovantes mises en place à La Réunion, aussi bien en région qu'au niveau national.

III. Les compétences attendues au sein de l'organisme ambassadeur

L'organisme choisi comme ambassadeur devra disposer des compétences suivantes :

- Avoir une expérience dans l'animation de réseaux ;
- Avoir des compétences en conduite de projets permettant d'assurer une planification des actions, une mise en œuvre et un reporting ;
- Avoir une bonne connaissance de la santé publique et de la prévention des addictions ;
- Avoir une bonne connaissance des acteurs locaux et la capacité à agir sur l'ensemble du territoire régional ;
- Avoir des compétences en communication, tant en termes de fond (capacité à produire un contenu communiquant, capacité à s'adapter à différents publics, capacité à créer des visuels attrayants, capacité à innover dans les modalités et les canaux de communication ...) qu'en termes de technique et de méthode (capacité rédactionnelles, capacité de gestion et de production de contenu d'un site internet, capacité à animer et à communiquer sur les réseaux sociaux ...).

IV. Les critères d'appréciation des candidatures

1. Organismes éligibles

Cet appel à candidatures s'adresse à toute personne morale :

- De droit public (collectivités territoriales et leurs établissements publics, ...) ;
- De droit privé à but non lucratif (association, mutuelle, etc.) ou ayant une mission de service public.

2. Projet éligible

- Le projet doit être d'envergure régionale ;
- Le projet doit contenir l'ensemble des documents requis ;
- Le projet peut fédérer plusieurs acteurs mais l'un d'eux doit être désigné comme coordonnateur de l'ensemble du projet et sera l'interlocuteur de l'ARS.

3. Analyse et sélection de la candidature

- Sur les compétences de la structure : expérience et aptitude de la structure et plus particulièrement de l'ambassadeur pressenti à diriger un tel projet.
- Sur la méthodologie de projets :
 - Pertinence du projet dans sa globalité ;
 - Clarté et cohérence des objectifs (généraux et opérationnels) et des activités ;
 - Méthodologie rigoureuse et précise (contexte, étapes, objectifs, activités, moyens, calendrier, lieux d'action, suivi, évaluation ...) ;
 - Cohérence des activités prévues avec les moyens humains et matériels ;

- Le calendrier proposé doit être en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre du Mois sans tabac et intégrer autant que possible la prise en compte de la journée mondiale de lutte contre le tabac.
- Sur le budget :
 - Cohérence du financement demandé et des activités prévues ;
 - Charges détaillées ;
 - Mention du nombre d'ETP et leur coût avec la mention des profils attendus.
- Sur la réalisation des activités :
 - Activités devant se dérouler sur 12 mois, **d'avril à avril de chaque année** ;
 - Identification claire des bénéficiaires cibles et des acteurs à fédérer.

V. Financement

Pour cet appel à candidatures l'enveloppe estimative annuelle est de **50 000 €**.

Un budget supérieur peut être proposé, notamment en lien avec des cofinancements obtenus par le porteur.

Dans tous les cas, le budget doit être détaillé pour permettre à l'ARS de définir quelles sommes et quels postes elle souhaite retenir ou non dans le financement du dispositif.

VI. Durée d'engagement

Cet appel à candidature vise un conventionnement pour une durée de 2 campagnes Mois Sans Tabac mais l'ARS se réserve la possibilité de proroger la convention d'une année supplémentaire par avenant.

Si le dispositif MOST devait cesser ou évoluer pendant la durée de conventionnement, les missions confiées pourraient évoluer, tout en restant dans le champ de la lutte contre le tabagisme et en respectant les ETP et budget impartis. Une clause de la convention sera prévue en ce sens.

VII. Modalités de candidature / calendrier de déploiement

1. Délais et modalités de dépôt des dossiers

Le dossier complet est à adresser pour le **lundi 06 mars 2023 au plus tard à l'ARS La Réunion, exclusivement** sous format électronique à l'adresse : ars-reunion-datps@ars.sante.fr

2. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature

Le dossier devra comporter impérativement l'ensemble des éléments suivants :

- Les derniers comptes annuels approuvés ;

- Un cerfa de demande de subvention n° 12156*06 (éléments essentiels) ;
- Un relevé d'identité bancaire
- Une présentation plus détaillée du projet (format libre limité à **10 pages**)

La présentation du projet devra comprendre :

- Des exemples détaillés d'activités ou d'interventions envisagées ;
- La composition de l'équipe envisagée, les temps dédiés et les profils de poste des personnes envisagées ;
- Une présentation du partenariat existant et/ou envisagé ;
- Une proposition de méthodologie d'évaluation avec des indicateurs d'activité et d'impact ;
- Le calendrier prévisionnel des actions ;
- Un budget annuel détaillé pour chaque année ;


3. Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures

- Lancement de l'appel à candidature : **Lundi 30 janvier 2023**
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **Lundi 06 mars 2023**
- Instruction des dossiers reçus par l'ARS et notification de la décision d'ici le **15 mars 2023**
- Signature de la convention : **avril 2023**

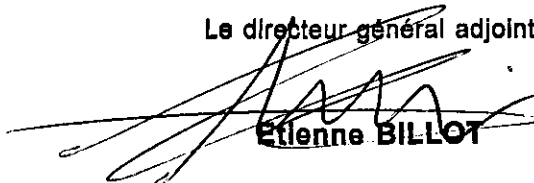
4. Calendrier prévisionnel de déploiement

L'ambassadeur Mois sans tabac actuel est sous convention avec SPF jusqu'au 31 mai 2023, ce qui lui permet d'assurer la totalité des missions attendues dans le cadre de l'opération MOST 2022 (de la préparation jusqu'au bilan) et ce qui permettra d'assurer un relai entre l'ambassadeur actuel et le nouvel ambassadeur si nécessaire.

La sélection de la nouvelle structure ambassadrice en avril doit permettre un début de préparation de l'édition MOST 2023 dès le mois de mai. Dans l'idéal, le nouvel ambassadeur préparera également la journée mondiale de lutte contre le tabac du 31 mai 2023.

 Le Directeur Général de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT